

## Rapport du groupe de contrôle de la mobilité de la main d'œuvre à l'assemblée annuelle du Conseil du CCAG Octobre 2006

Au mois de juin 2001, dix des onze organismes d'attribution des permis d'arpentage au Canada ont signé un Accord de Reconnaissance Mutuelle (ARM) en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur, section Mobilité de la main d'œuvre. L'Association de l'Île-du-Prince-Édouard a joint cet accord en juin 2005 lors de son assemblée annuelle. L'ARM couvre maintenant tous les arpenteurs agréés au Canada. L'ARM est publiée en anglais et en français sur le site web du CCAG.

En vertu des deux sections suivantes de l'ARM, un groupe de contrôle fut formé.

*5.1 Chaque association convient d'identifier une personne(s) ressource pour chaque association afin de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre et l'application de l'accord dans leur association respective et de participer au sein d'une équipe composée des personnes ressources de toutes les associations qui aura comme mandat d'aborder les demandes, les litiges ou les questions associées à la mise en œuvre de l'application de l'accord.*

*5.3 Chaque association convient que l'accord est un instrument dynamique et évolutif qui peut être modifié avec le consentement de toutes les associations. Les associations conviennent d'examiner périodiquement l'accord tous les ans, après le 1<sup>er</sup> juillet 2001, et d'en examiner l'exécution si l'une des associations en fait la demande.*

Le CCAG a assuré des services administratifs au groupe de représentants formé en vertu de l'ARM et en vertu des mandats du groupe de contrôle de la mobilité de la main d'œuvre adoptés par le Conseil en 2001. Cette initiative a bénéficié d'un budget de \$250 en 2003, 2004, 2005 et 2006, lequel couvrait les frais de la téléconférence annuelle et autres dépenses administratives. Les procès-verbaux des trois réunions d'étude annuelles qui ont été tenues jusqu'à présent sont publiés sur le site web du CCAG. Il n'y a pas eu de réunion en 2005.

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de problème à forte charge contentieuse à l'égard de cet accord. Le groupe de contrôle a agité par le biais d'un forum afin de discuter et clarifier bon nombre de points, quoique le nombre d'arpenteurs agréés par suite de cet accord demeure faible pour l'instant. En 2006 un document fut préparé relativement à l'attestation de l'expérience acquise de l'AATC et le processus de stage en vigueur dans les provinces. Le document décrivait les principaux points discutés lors des négociations de l'ARM dans le but de fournir un contexte de base à ceux qui font face au problème d'équivalence. L'acceptation de l'équivalence des deux méthodes servant à établir le niveau d'expérience professionnelle valable d'un individu avant l'obtention de son permis d'exercer constitue la clé de l'accord. Le but est d'éviter les efforts inutiles et tout malentendu quant à l'intention de l'ARM. Le rapport a été diffusé aux associations et ce dernier est disponible sur le site web du CCAG au <http://www.ccls-ccag.ca/French/mobilityFR.htm>

Sarah J. Cornett, B.Sc., A.-G.O.,  
Directrice exécutive